

ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/ES4

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire et des Transports
chargé de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 1942 inscrivant sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de Vaucluse l'ensemble formé sur la commune de Roussillon par la falaise d'ocre ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de Vaucluse l'ensemble formé sur la commune de Roussillon par le village et les falaises d'ocre ;
- VU les avis émis le 4 octobre 1983 et le 19 février 1985 par le conseil municipal de Roussillon ;
- VU la délibération du 22 novembre 1983 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Roussillon (Vaucluse) par le village et les paysages environnants dont les falaises d'ocre constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de Vaucluse l'ensemble formé sur la commune de Roussillon par le village et les paysages environnants dont les falaises d'ocre et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté:

.../...

A partir de l'intersection du CVO 7 et du CD 227 (ancien C.V.03) et en direction du Nord :

- le CVO 7 jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit de Prélong,
- le chemin rural dit de Prélong, jusqu'à l'angle Nord de la parcelle 174, section AE,
- la limite Nord-Est de la parcelle 174, jusqu'à son intersection avec le CVO 8,
- le CVO 8, jusqu'à son intersection avec l'ancien chemin de JOUCAS à APT,
- l'ancien chemin de JOUCAS à APT, jusqu'à son intersection avec le CD 227 (ancien CVO 3),
- le CD 227, jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit de JOUCAS à APT,
- le chemin rural dit de JOUCAS à APT, jusqu'à son intersection avec l'ancien chemin de ROUSSILLON à GARGAS,
- l'ancien chemin de ROUSSILLON à GARGAS, jusqu'à son intersection avec le CD 104,
- le CD 104, jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 192, section AN,
- les limites Est des parcelles 192, 193, 235, 186, 229 et 180 section AN, jusqu'à l'intersection avec le CVO 1,
- le CVO 1, jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit de la Coquillage,
- le chemin rural dit de la Coquillage, jusqu'à son intersection avec la limite Nord de la parcelle 390, (non comprise) section DI,
- la limite Nord de la parcelle 390 (non comprise) jusqu'au droit du fossé de Peyrollin,
- le fossé de Peyrollin, jusqu'à son intersection avec le CD 104,
- le CD 104, jusqu'à son intersection avec l'ancien chemin de MURS à BONNIEUX,

.../...

- l'ancien chemin de MURS à BONNIEUX, jusqu'à son intersection avec CD 169,
- le CD 169, jusqu'à son intersection avec le CVO 7,
- le CVO 7, jusqu'à son intersection avec le CD 227 (point de départ)
- les chemins vicinaux, départementaux et ruraux susnommés sont compris dans le site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace les arrêtés d'inscription susvisés sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de Vaucluse et au Maire de la commune de Roussillon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

21 NOV. 1986

Fait à Paris, le
Pour le Ministre et par déléguation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces



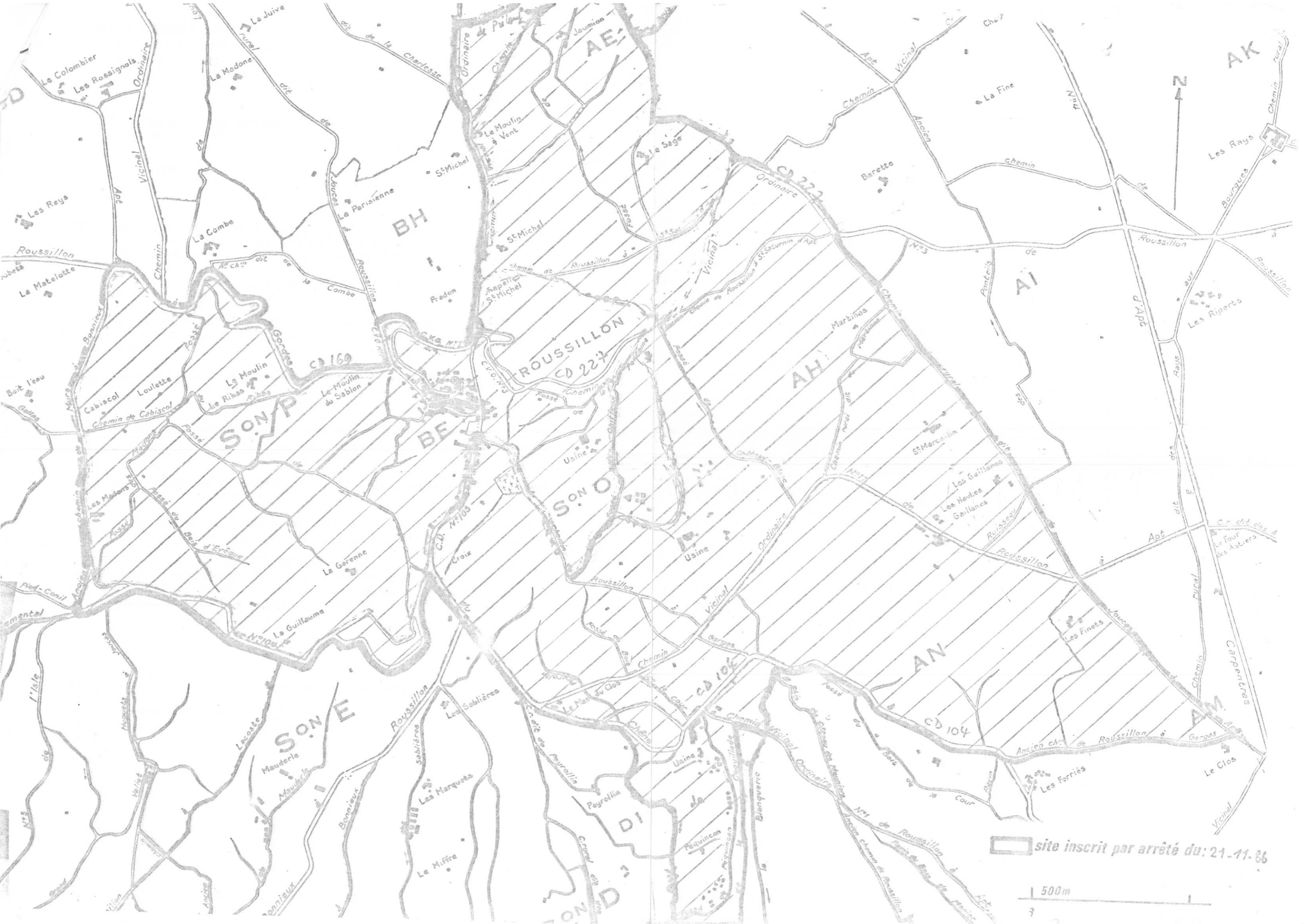
N. BOUCHÉ

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en Valeur et
de la Protection des Espaces



Jean-Marie VINCENT



site inscrit par arrêté du: 21-11-86

500m

3